

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Berjon à Lyon 9°.

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la ville de Lyon, il est proposé de favoriser la reconstitution d'un front bâti sur la façade Marietton, entre les rues Berjon et Saint Simon.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de lever l'emplacement réservé de voirie n° 17 qui n'a plus de justification.

Parallèlement, la Communauté urbaine a été sollicitée par la société Diamant automobiles en vue de l'implantation d'une concession sur des propriétés de la Communauté et de la ville de Lyon, aujourd'hui occupées provisoirement par un parc de stationnement.

Cette société vient de faire récemment l'acquisition du terrain situé à proximité du numéro 84 de la rue Marietton, pour l'installation d'une concession automobile.

Ce projet répond à la fois aux objectifs de recomposition de l'axe Marietton et de confortation du pôle automobile de Vaise.

Par ailleurs, la réalisation de cet aménagement est compatible avec l'exploitation de la société SLI, implantée au numéro 36 de la rue Berjon, dont l'accès serait préservé avec possibilité pour les véhicules de livraison de manœuvrer en toute sécurité.

Les travaux de déviation des réseaux sur la partie de la rue Berjon à déclasser sont terminés depuis la fin de février 2000. Ces travaux ont été financés sur les crédits de la mission Vaise.

L'opération pourrait être mise en œuvre lorsque le plan d'occupation des sols révisé sera opposable et que l'ancienne emprise de la rue Berjon débouchant sur la rue Marietton sera déclassée.

Il est donc nécessaire de déclasser une partie du domaine public de voirie communautaire rue Berjon à Lyon 9°, représentant une superficie d'environ 430 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 22 mars 2000, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 28 mars 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 17 mai 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission déplacements et voirie le 22 mars 2000 ;

Vu son arrêté en date du 28 mars 2000 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 17 mai 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire rue Berjon à Lyon 9°.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique portant transfert de propriété au profit de Monsieur Rinaudo, représentant la société Diamant automobiles, d'une partie du domaine public de voirie communautaire, rue Berjon à Lyon 9°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,